

Qualité de l'eau de baignade

Année	2019	2020	2021	2022
Classement Directive 2006/7/CE	Excellent 	Excellent 	Excellent 	Excellent 

Episodes de pollution relevés lors des contrôles réglementaires sur la période 2019-2022 : Aucun mauvais résultat d'analyse n'a été constaté sur les 32 analyses réalisées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Pour plus d'informations : www.baignades.sante.gouv.fr

La zone de baignade

Date de la saison balnéaire : 1^{er} juillet au 31 août

Personne responsable de l'eau de baignade : ville de Saint-Malo

Equipements : poste de secours, sanitaire, cale

Surveillance : s'informer au poste de secours

Accessibilité aux animaux : voir panneau d'information plage

Marnage : Le marnage (amplitude entre marée basse et marée haute) peut atteindre jusqu'à 13m en marée de vives eaux. 

Gestion préventive du risque sanitaire

Durant la saison balnéaire, la qualité de l'eau est analysée environ 8 fois dans le cadre du suivi officiel ARS.

En complément, la collectivité assure en continu la surveillance du système d'assainissement.

Si un risque sanitaire est constaté ou pressenti, une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal. Des analyses sont réalisées avant réouverture.

Classement des principales sources de pollution

- 1 - Dysfonctionnement du système de collecte des eaux usées (exfiltration, débordement notamment par temps de pluie)
- 2 - Mauvais branchements sur le réseau d'eaux usées / Rejets non collectés
- 3 - Lessivage des sols par temps de pluie (exutoires pluviaux)
- 4 - Déjections d'oiseaux et de chiens

Plan d'actions mis en place par la ville de Saint-Malo

- ✓ Campagne de remise en conformité des branchements privés d'assainissement
- ✓ Renforcement du ramassage des déchets sur la voie publique et sur la plage
- ✓ Suivi en continu des postes de refoulement des eaux usées
- ✓ Accès interdit à la plage aux animaux domestiques
- ✓ Travaux de réhabilitation / renforcement / optimisation du réseau de collecte

Pour plus d'informations :

Ville de Saint-Malo - Direction des sports
Mairie annexe de Paramé - Place Georges Coudray - 35400 Saint-Malo
Tél. 02 99 56 90 16. Courriel : dsp@saint-malo.fr

